

DÉPARTEMENT DU NORD

-----*-----

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

-----*-----

CANTON DE LE CATEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE

BUSIGNY

**OBJET : Restriction de circulation du 12 novembre 2024 au 12 décembre 2024
28, rue de la Victoire.**

Nous, Maire de la Commune de BUSIGNY (Nord),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Notamment l'article 2213

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de la police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu la demande en date du 18 octobre 2024 par laquelle la **Société ENSIO de ROUVROY** fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au 28 rue de la Victoire au territoire de la Commune de Busigny pour les motifs suivants : **Remplacement de poteau** ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident ;

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits 28, rue de la Victoire sauf riverains.
- Article 2 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux appropriés. La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.
- Article 3 :** Monsieur le Maire de la Commune de BUSIGNY est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Gendarmerie de BUSIGNY-CLARY.

Fait à Busigny, le 8 novembre 2024

Le Maire,
Didier MARÉCHALLE



The image shows the official stamp of the Mayor of Busigny, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE BUSIGNY' and '1913'. A signature is written over the stamp.